Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le 19/01/2026
ID : 031-213103419-20260119-DEC2026_01_19-AU

MERVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

DECISION MUNICIPALE N° 2026/01/19

Le Maire de Merville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Merville en date du 25 mai 2020, portant délégations accordées au Maire ;

Vu, la nomenclature comptable M57 applicable à la commune de Merville depuis le 1er janvier 2022 ;

Vu, la délibération n°2025-008 approuvant le budget primitif 2025 qui prévoit 576 200 € de crédits autorisés pour le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » en dépenses de la section de fonctionnement ;

Vu, le mouvement de crédit n°2025 12 17 portant le budget du chapitre 65 à 584 300 € ;

Vu, la délibération n°2025-008 approuvant le budget primitif 2025 qui stipule que Madame le Maire est autorisée à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits afférents aux dépenses de personnel ;

CONSIDERANT que les dépenses réelles de la section de fonctionnement hors dépenses de personnel se chiffrent à 2 163 700 € et que le virement de crédits de la présente décision représente 0.006% (0.38% en tenant compte des mouvements de crédits précédents) des dépenses de fonctionnement et se situe donc dans la limite autorisée ;

CONSIDERANT que le crédit de 584 300 € pour le chapitre 65 est insuffisant et qu'il convient de l'abonder pour honorer la régularisation du déficit de la régie de la médiathèque ;

CONSIDERANT la possibilité de Madame le Maire de réaliser des virements de crédits par décision municipale ;

DECIDE

Article 1er :
Un mouvement de crédits est opéré sur le budget primitif 2025 comme suit :

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 130 €
- Chapitre 11 « Charges à caractère général », compte 6161 : - 130 €

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du service de gestion comptable de Grenade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Toulouse (31).

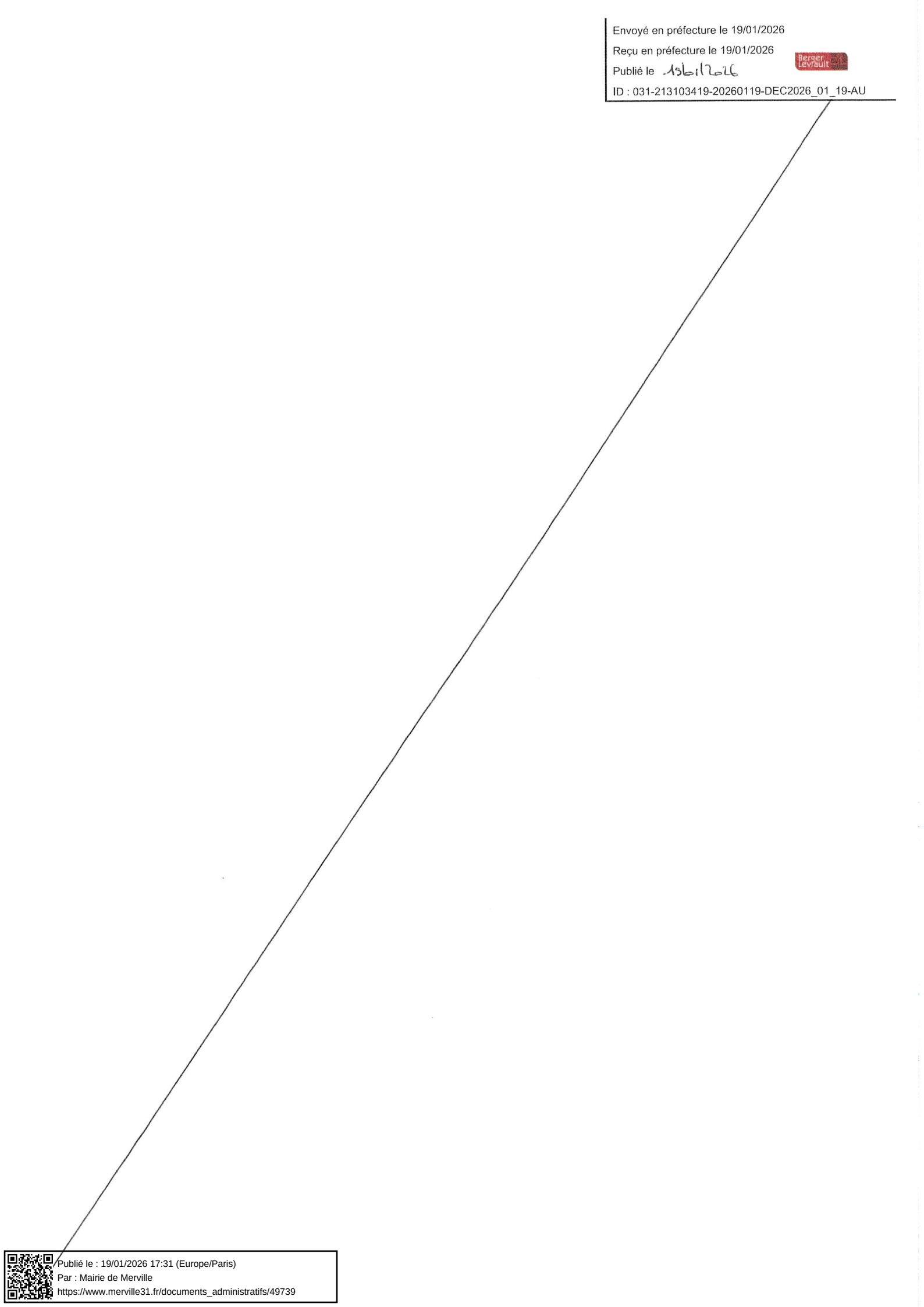
Fait à Merville, le 19 janvier 2026,

Le Maire
Chantal AYGAT

Affiché le : 19/1/2026

Publié le : 19/01/2026 17:31 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/49739

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le 19/01/2026
ID : 031-213103419-20260119-DEC2026_01_19-AU



Publié le : 19/01/2026 17:31 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/49739